

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE – LA COMMUNE PROPRIETAIRE

20 rue Maurice Courdechet à Ivry-sur-Seine

Mise à disposition temporaire d'un logement de fonction au profit de Madame Carole BARBIER en sa qualité de gardienne du centre technique « Pierre Rigaud »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2124-32,

vu sa délibération du 18 novembre 1993 fixant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que Madame Carole Barbier occupe le poste de concierge du centre technique « Pierre Rigaud » sis 38-40 rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine depuis le 1^{er} septembre 2023 ; ce qui implique une concession de logement pour nécessité absolue de service,

considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions et modalités de mise à disposition du logement de fonction situé 20 rue Maurice Couderchet à Ivry-sur-Seine (94200),

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition temporaire, depuis le 1^{er} septembre 2023 d'un logement de fonction (pavillon de type F3 d'une superficie de 65,30 m²) sis 20 rue Maurice Couderchet à Ivry-sur-Seine (94200) à Madame Carole Barbier, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, contractuelle, qui assure l'accueil et le gardiennage du centre technique « Pierre Rigaud » selon les modalités prévues à la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable tacitement, jusqu'au départ du centre technique « Pierre Rigaud » ou dans le cas où, en raison d'une évolution du poste, celui-ci ne justifierait plus la mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le logement est mis à disposition à titre gratuit mais que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage doit exclusivement être prise en charge par l'occupant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice générale des services de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et à l'intéressée.

FAIT EN MAIRIE LE 15 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

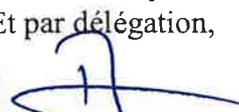
LE 15 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 15 DEC. 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Romain Marchand
1^{er} Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.